

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACHAT

Le Directeur Général des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent et des EHPAD de Toulon-sur-Arroux, de Couches et d'Epinac,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu La Loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;
- Vu Le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé ;
- Vu Le décret n°2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu Le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D6143-33 à D6143-35 et D6143-38 ;
- Vu L'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 février 2022 nommant Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers de Chalon-sur-Saône, de Montceau-les-Mines, d'Autun, de Chagny, de La Guiche - Mont-Saint-Vincent, de Toulon-sur-Arroux, et des EHPAD de Couches et de Fougerolles à Epinac (Saône-et-Loire) ;

DECIDE

Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur Général, concernant la Direction des Achats - Logistiques - Marchés du GHT Saône et Loire Bresse Morvan

Article 2 - Déléataire

Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, Directeur
Monsieur Fabrice CORDIER, Directeur

Article 3- Périmètre GHT

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER reçoit une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement des établissements du GHT.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Philippe COLLANGE-CAMPAGNA et de Monsieur Michaël GRIVEL-BERTHIER, Monsieur Fabrice CORDIER, reçoit, une délégation permanente pour signer au nom du Directeur Général tous les documents d'achat nécessaires à la continuité et bon fonctionnement des établissements du GHT, à l'exclusion :

- De tout acte d'achat relatif aux marchés de travaux dont le montant est supérieur ou égal à 500 000 € HT,
- De tout acte d'achat relatif aux marchés de fourniture et service dont le montant est supérieur ou égal à 228 000 € HT.

- L'exclusion ne concerne pas la signature des demandes de prix et abonnements annuels,
- Des transactions conclues en vertu des dispositions de l'article 2044 du Code Civil.

Article 4 - Obligation

La présente décision est assortie de l'obligation :

- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés
- De tenir informé le Directeur Général des courriers, courriels, notes internes, engagements de dépenses, actes et documents qui justifient d'être portés à sa connaissance

Article 5 - Annulation

La présente décision annule et remplace toutes les décisions antérieures en la matière.

Article 6 - Date d'effet

La présente décision est applicable à compter du 29 avril 2026.

Article 7 - Modalités de publicité

La présente décision sera notifiée aux délégataires.

Elle sera portée à la connaissance du :

- Président du Conseil de Surveillance
- Comptable public

des établissements parties du GHT Saône et Loire Bresse Morvan avec les modèles des signatures des délégataires.

Elle sera également :

- Consultable sur le site internet et le tableau d'affichage idoine des établissements du GHT
- Transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire publiée pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 29 avril 2026

Philippe COLLANGE-CAMPAGNA
Directeur Général,

